

# DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Dispositif de formation  
**Secteur du transport routier,  
de ses activités auxiliaires  
et de la logistique**







# DISPOSITIF DE FORMATIONS A LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

## Secteur du transport routier, de ses activités auxiliaires et de la logistique (TR)

La convention nationale **AFT/CNAM/CARCEPT PREV** du 07/10/13 est à l'origine du projet de création d'un dispositif de formation dédié au secteur du transport routier, de ses activités auxiliaires et de la logistique (TR).

Ses objectifs :

### Améliorer dans la Branche transport, activités auxiliaires et logistique :

- La prévention des risques professionnels (risques routiers, TMS, risques psychosociaux),
- La santé ; l'hygiène ; la qualité de vie et le bien-être au travail,
- Le reclassement des personnes en situation d'incapacité et d'invalidité.

### Mieux prendre en compte la question de la « Santé au Travail »

- Dans les parcours vers l'emploi,
- Dans l'accueil des nouveaux embauchés.

Issu des travaux menés par les signataires de la convention, l'INRS et le Comité régional de la formation professionnelle dans le Transport et la Logistique de Bretagne (**CRFPTL**) et la CARSAT Bretagne, ce document de référence comprend :

- l'étude d'opportunité du dispositif au regard des enjeux de la prévention des risques professionnels,
- l'architecture du dispositif et ses modalités de mise en œuvre,
- le processus de démultiplication du dispositif et le rôle des différents acteurs permettant de déployer les formations vers le plus grand nombre.

Il est assorti de plusieurs annexes techniques et pédagogiques (référentiels d'activités professionnelles prévention, référentiels de compétences et d'évaluation).

Il s'adresse à tous les acteurs désireux d'organiser et/ou de promouvoir les formations du dispositif (représentations professionnelles, organismes de formation, organismes collecteurs, employeurs).

*Le respect des modalités d'action et de formation décrites ci-après constitue **une adhésion aux principes et valeurs** du « réseau prévention » de l'Assurance Maladie-Risques professionnels et de l'INRS.*

***L'Assurance Maladie-Risques professionnels et l'INRS se réservent le droit de faire évoluer ce document de référence, notamment pour prendre en compte l'évaluation du dispositif.***

## SOMMAIRE

<b>1. Etude d'opportunité</b>	<b>6</b>
1.1. La prévention des risques professionnels, un enjeu majeur	6
1.2. La formation, pour le développement d'une culture de prévention	12
<b>2. Organisation générale du dispositif</b>	<b>13</b>
2.1. Une formation pour chaque niveau d'acteur	13
2.2. L'ingénierie de formation	13
<b>3. Les formations du dispositif</b>	<b>14</b>
<b>3.1. La formation du dirigeant</b>	<b>14</b>
3.1.1. La mission : Le pilotage de la démarche de prévention de l'entreprise	14
3.1.2. Le référentiel de compétences	14
3.1.3. Evaluation des acquis de la formation	15
3.1.4. Modalités pédagogiques	15
3.1.5. Organisation de la formation des dirigeants	15
<b>3.2. La formation-action de l'Animateur Prévention du Transport Routier (APTR)</b>	<b>16</b>
3.2.1. Le référentiel d'activité de l'APTR	16
3.2.2. Le référentiel de compétences	16
3.2.3. Le référentiel d'évaluation	17
3.2.4. Modalités pédagogiques	17
3.2.5. Organisation de la formation	18
3.2.6. Conditions de réussite de la formation-action APTR	18
<b>3.3. La formation-action de l'Acteur Prévention Secours TRM ou TRV</b>	<b>19</b>
3.3.1. La prévention dans l'ensemble des métiers de l'entreprise	19
3.3.2. Le référentiel de compétences	19
3.3.3. Le référentiel d'évaluation	20
3.3.4. Modalités d'organisation	21
3.3.5. Intégration de l'APS dans les formations obligatoires des conducteurs (FIMO/FCO)	21
3.3.6. Conditions de réussite de la formation-action APS	23
<b>4. Le déploiement du dispositif</b>	<b>23</b>
4.1. Les différents acteurs et leurs rôles	23
4.1.1. L'Assurance Maladie-Risques professionnels/INRS	23
4.1.2. La Commission Nationale d'Habilitation (CNH)	23
4.1.3. Les CARSAT/CRAM/CGSS	24
4.1.4. Le département formation de l'INRS	24
4.1.5. L'AFT	24
4.1.6. Les organisations professionnelles partenaires (OP, OPCA, CARCEPT)	25
4.1.7. Les entités habilitées	25
4.2. Un partenariat maîtrisé	25
4.2.1. Habilitation des entités	25
4.2.2. Outil national de gestion (FORPREV)	26
4.2.3. Les procédures et documents administratifs	26



<b>5. Les annexes</b>	<b>27</b>
<b>Annexe A : Formation du Chef d'entreprise</b>	<b>28</b>
- A1 : Référentiel d'activité prévention du Chef d'entreprise	28
- A2 : Référentiel de compétences prévention du Chef d'entreprise	29
<b>Annexe B : Formation de l'Animateur Prévention, APTR</b>	<b>31</b>
- B1 : Référentiel d'activité de l'Animateur Prévention TR	31
- B2 : Référentiel de compétences de l'Animateur Prévention TR	32
- B3 : Fiches d'évaluation certificative de l'Animateur Prévention TR	36
<b>Annexe C : Formation de l'Acteur Prévention Secours, APS TRM et APS TRV</b>	<b>41</b>
- C1 : Référentiel d'activités de l'Acteur Prévention Secours TRM et TRV	41
- C2 : Référentiel de compétences de l'Acteur Prévention Secours TRM et TRV	42
- C3a : Fiche d'évaluation certificative de l'Acteur Prévention Secours TRM et TRV – Partie PREVENTION	46
- C3b : Fiche d'évaluation certificative de l'Acteur Prévention Secours TRM et TRV – Partie SECOURS	47
- C3c : Fiches d'évaluation certificative MAC de l'Acteur Prévention Secours TRM et TRV	49
<b>Annexe D : Glossaire</b>	<b>51</b>



# 1. Etude d'opportunité <sup>(1)</sup>

## 1.1. La prévention des risques professionnels, un enjeu majeur

### Enjeux humains

Malgré des progrès constants au cours des dernières années (meilleure formation des conducteurs, apparition de nouveaux équipements sur les véhicules : boîtes de vitesses automatisées, ralentisseurs hydrauliques, confort des cabines...) et une réglementation sociale visant à améliorer le repos des conducteurs, **le transport routier est une profession dont la sinistralité reste préoccupante :**

**La fréquence des accidents de travail avec arrêt (AT)** dans les différentes activités du Transport Routier Marchandises (TRM) est **au moins deux fois supérieure** à celle calculée pour l'ensemble des activités professionnelles regroupant les salariés du Régime Général sur le territoire national. Le Transport Routier de Voyageurs (TRV) présente quant à lui une fréquence AT au niveau de celle de la moyenne nationale. Fait saillant, plus de 9 accidents du travail sur 10 dans le TRM ont lieu véhicules à l'arrêt (pendant les phases de chargement, déchargement, arrimage) ou pendant les manœuvres (mises à quai, attelage, dételage).

**La durée des arrêts AT est en augmentation**, malgré une fréquence d'accidents stable depuis 2006, le nombre de journées perdues a progressé de 18,5% entre 2009 et 2016 pour le TRM (la progression était de 14,3% entre 2006 et 2010). Les chutes de hauteur et les accidents routiers sont les plus porteurs d'AT graves, générant de longs arrêts et parfois des incapacités partielles permanentes (IPP) impliquant le versement de capital ou de rente aux salariés. Malgré une fréquence d'AT plus faible pour le TRV, ce secteur n'est pas exempt d'AT graves, impactant le coût global des prestations versées aux salariés.

Il faut noter ici que la forte proportion de salariés âgés de plus de 50 ans dans le TRV peut exposer ce secteur d'activité à une fréquence d'AT grave plus forte, notamment ceux en lien avec des traumatismes physiques subis par des salariés dont le potentiel de récupération et de réparation de l'organisme est amoindri du fait de leur âge. De plus, l'embauche de salariés dans le TRV, dont le parcours professionnel antérieur a pu être très exposant en termes d'efforts et de contraintes posturales, n'est pas anecdotique dans le secteur du TRV.

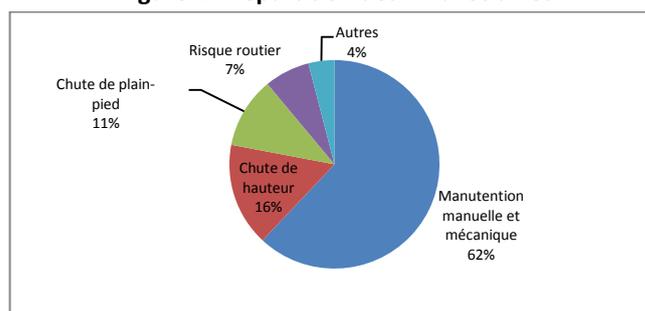
**Aider ces personnes à repérer les situations à risques** pour s'en prémunir est une nécessité ; plus globalement, il s'agit d'une démarche nécessaire pour le maintien dans l'emploi des salariés dits "sénior". Ceci correspond à un objectif fort de ce dispositif de formation.

Les principaux AT sont des accidents liés à la manutention (effort de tirer, pousser, manipuler, porter), des chutes de plain-pied, des chutes de hauteur et des accidents sur la route.

Les AT liés à la manutention manuelle et mécanique sont les plus nombreux et représentent plus de 60% de la totalité des AT (figure 1).

(1) Travaux réalisés par la CARSAT Bretagne, l'INRS, l'AFT (IPTL) et le CRFPTL Bretagne

**Figure 1 : Répartition des AT avec arrêt**



CNAM 2016 – codes NAF 4941A et 4941

Les conducteurs du TRM (travaillant pour le compte d'autrui) ont une moyenne d'âge de 42-43 ans. A 89%, ce sont essentiellement des hommes (source Bilan social annuel du TRM-2018) avec une ancienneté moyenne en entreprise de l'ordre de 9,2 ans (source Rapport 2017 de l'OPTL). Ces chiffres incluent la population des salariés sédentaires dans l'entreprise de transport (agent de quai notamment), soumis aux mêmes risques que les conducteurs dans les opérations de chargement et de déchargement de marchandises, associant contraintes physiques et psychosociales fortes.

**La sinistralité de l'emploi intérimaire** qui est relativement développé dans la profession n'est pas spécifiquement connue pour l'activité du TRM, mais pour l'ensemble des activités françaises, nous savons que cette sinistralité AT/MP est deux fois supérieure à celle des salariés en CDI. Leur accueil et la qualité de leur accompagnement dans leur première prise de poste est une action essentielle de prévention à leur égard au sein de l'entreprise.

Depuis 2012, **la fréquence des Maladies Professionnelles (MP) est stable** dans le TRM et en légère baisse dans le TRV. Elles affectent principalement les membres supérieurs et le rachis lombaire par l'apparition de troubles musculo squelettiques. **Le nombre de journées perdues continue de progresser dans le TRM** de 87% entre 2006 et 2010 et de 17% entre 2012 et 2016. Il a diminué de 8% entre 2012 et 2016 dans le TRV. Il est à noter que la forte proportion d'AT, de l'ordre de 35-40% selon les différentes activités du TRM, liés à des « douleurs, efforts, lumbagos, déchirures musculaires » est le signe de fortes contraintes physiques et postures contraignantes, propices aux développements de MP. Même si ces MP touchent principalement des personnes de plus de 50 ans, des hommes (et des femmes) moins âgés sont aussi impactés. Par ailleurs, l'évolution des métiers (liée à l'intégration à la chaîne logistique, la concurrence importante, l'ouverture du marché européen...) entraîne les entreprises de transport françaises à recentrer leur activité sur le territoire national et régional. De fait, les distances de livraison se raccourcissent avec globalement plus de points de livraisons à assurer. Pour les conducteurs, cette situation tend à augmenter les opérations de chargement/déchargement et les manutentions associées.

**La fréquence des accidents mortels est forte.** Ce secteur d'activité qui regroupe entre 2 et 2,5% des salariés du régime général, représente plus de 10% des accidents mortels reconnus. **Le nombre d'accidents impliquant un poids lourd repart à la hausse.** Après cinq années de baisses successives, le nombre d'accidents corporels impliquant un poids lourd augmente de 2,8 % en 2016.

**Les nombres de tués et de blessés augmentent.** Avec 493 décès en 2016, le nombre de tués dans des accidents impliquant un poids lourd augmente de 4,2 %. La pénurie de conducteurs et



l'augmentation du fret routier intensifient le travail des conducteurs, pouvant générer fatigue et stress propices aux accidents routiers. Même si 90% des AT ont lieu à l'arrêt, les accidents de la route demeurent une préoccupation. En 2014, ils représentaient 13% des IPP et 50 à 70% des accidents mortels enregistrés pour la profession (hors AT trajets et suicides). Les malaises mortels survenant à l'arrêt sont aussi préoccupants pour la profession, ils peuvent représenter près d'un accident mortel déclaré sur deux.

Ces derniers malaises mortels reconnus de plus en plus comme accidents du travail sont liés à des maladies chroniques, notamment les pathologies cardiovasculaires auxquelles les professionnels du transport routier demeurent très exposés. Outre cette présence de malaises mortels survenant sur le temps de travail, d'autres faits tendent à montrer que la population des conducteurs routiers est une population à risque sur le plan des maladies cardiovasculaires et autres pathologies (diabète...) : selon l'enquête Everest, l'obésité touche 19% des conducteurs routiers avant 45 ans et 57% sont en surpoids.

**Des situations de travail à risque de stress** (formulation 2002 de l'Agence Européenne de la Santé et sécurité au travail), fréquemment rencontrées par le conducteur routier dans son activité professionnelle et associées à la difficulté récurrente sur le terrain de prendre des repas équilibrés à des horaires réguliers et/ou de gérer ses temps de repos et de sommeil sont autant de facteurs propices à l'apparition de ce type de maladies.

La conciliation entre temps de vie professionnelle et temps de vie personnelle est aussi un paramètre important à prendre en compte dans la qualité de vie des conducteurs routiers, au titre de la prévention des risques.

Précisons ici que plus globalement la prévention des situations « stressantes », appelées prévention des risques psychosociaux (RPS), se définit par la lutte contre :

- la violence interne (agressions verbales entre collègues),
- la violence externe (agressions verbales subies par un conducteur chez un client/chargeur par exemple),
- le stress généré par un écart important entre le travail prescrit (ordre de mission, suivi du chronotachygraphe, respect des horaires de livraison...) et le travail réel (réalisé pour répondre à la demande mais impacté par des aléas subis au cours de la journée et parfois associé à une absence de marge de manœuvre). Les situations de stress peuvent aussi être à l'origine d'accidents physiques immédiats (chute, accident de la route, ...).

De plus, les RPS sont facteurs aggravants dans l'apparition des TMS.

Il en est de même pour les rythmes et la qualité des prises alimentaires, du sommeil et les problèmes liés à la consommation de produits psychoactifs qui peuvent générer des accidents brusques ou entraîner dans le temps des effets délétères pour la santé du salarié.

Par rapport au risque routier, **l'activité de la conduite oblige le conducteur à s'interroger sur ses propres pratiques en santé et à agir sur celles-ci en fonction de son temps de travail et son temps de vie personnelle.**

Si 90% des AT ont lieu à l'arrêt du véhicule, plus des 2/3 ont lieu chez le client/chargeur. Force est de constater que la co-analyse des risques préalables aux opérations de chargement et de déchargement est souvent défailante voire absente entre l'entreprise de transport et l'entreprise d'accueil.



La sinistralité du transport routier ne se limite pas à la population des conducteurs. **Le personnel sédentaire** est à prendre en compte (personnels des services supports : administratifs, mécaniciens, exploitations) et notamment les agents de quai soumis aux mêmes risques que les conducteurs dans les opérations de chargement et de déchargement de marchandises, associant contraintes physiques et psychosociales fortes.

### Enjeux financiers

Au-delà même des accidents du travail et des maladies professionnelles comptabilisés dans le secteur des transports routiers, **la hausse de l'absentéisme** globale préoccupe les dirigeants d'entreprise. Cette hausse est révélatrice de la dégradation des conditions de travail, comme le souligne l'Officiel des Transports dans son numéro N°2680 de mars 2013, sous l'article « Absentéisme au travail, la prévention comme remède ? ».

Autres données tirées du *Baromètre de l'absentéisme* réalisé par le cabinet Alma Consulting group :

- Année 2015 : 5,4% d'absentéisme dans les transports pour une moyenne à 4,55%
- Année 2013 : 5,84% dans le TRM et 9,16% d'absentéisme dans le TRV pour une moyenne à 4,26%.

L'absentéisme dit « compressible », c'est-à-dire sur lequel le dirigeant peut avoir une prise, recense les accidents du travail et maladies professionnelles, mais aussi plus largement les arrêts maladie et les absences injustifiées.

La prévention des risques professionnels est en effet « le remède » à développer car elle peut apporter une réponse à ces quatre facteurs d'absentéisme. Travailler sur l'organisation du travail, sur la formation des différents acteurs de l'entreprise et sur le choix de moyens adaptés assurera non seulement la mise en place de solutions pérennes face aux problèmes rencontrés mais participera aussi à renforcer le dialogue social dans l'entreprise.

Face à une concurrence exacerbée et à la crise économique qui tend à dégrader les conditions de travail et in fine à augmenter l'absentéisme dans l'entreprise, **la Prévention des risques professionnels** ne doit plus être perçue comme un coût, mais bien comme **une réponse concrète pour le maintien de la rentabilité des entreprises**. Parlons plutôt ici du coût de la non prévention, tant en termes de coût direct qu'indirect.

Dans le cas des accidents du travail et maladies professionnelles, **le coût direct** pour les entreprises est important en termes de prise en charge des soins, des indemnités journalières, des capitaux versés ou constitués pour assurer des rentes aux salariés auxquels une incapacité professionnelle permanente est attribuée. Ce coût direct est supporté par les entreprises via le paiement de leur cotisation à la branche AT/MP de la Sécurité Sociale ; Il est le produit de leur taux notifié annuellement et de leur masse salariale.

Le taux net moyen national, calculé sur l'ensemble des entreprises françaises comportant au moins un salarié, toutes activités professionnelles considérées, est de 2,22% en 2017. A titre de comparaison, le taux collectif spécifiquement appliqué en 2018 aux entreprises du TRM de moins de 20 salariés (non rattaché à un grand groupe) est de **5,5%**. En Bretagne par exemple, plus de 70% des établissements du TRM (code risque 602 MG) sont concernés par ce taux collectif, représentant



un quart des effectifs salariés. Pour les établissements de plus grande taille, soumis au taux de cotisation individuel ou mixte, il y a de grandes variations. Le taux peut en effet varier de 1% à plus de 10% selon les entreprises. **La non maîtrise du taux est un frein à la rentabilité de celles-ci.**

Ce coût direct de la non prévention peut aussi s'étendre aux indemnités journalières versées suite aux arrêts maladies, dont une partie peut être corrélée aux conditions de travail des salariés.

**Le coût indirect** pour l'entreprise est également conséquent. Il est lié notamment aux perturbations de son fonctionnement, de sa performance, à l'affaiblissement de son potentiel humain et aux difficultés qu'elle rencontre pour le renouveler. Outre la casse matérielle d'un véhicule, la dégradation de la marchandise transportée, les dommages faits à un tiers, le retard de livraison chez les clients qui peuvent impacter lourdement le coût indirect d'un accident, les absences non programmées déstabilisent l'ensemble de la chaîne d'exploitation. Le report de la charge de travail sur les autres salariés peut augmenter le risque d'infraction routière ou générer d'autres situations à risques par la suite.

### Enjeux réglementaires

La prévention des risques professionnels doit permettre de dégager des pistes d'amélioration dans les domaines organisationnels, techniques et humains pour les situations de travail établies ou à venir.

Le réseau prévention constitué de la CNAM/DRP, des services de prévention des CARSAT/CRAM/CGSS/CSS, d'EUROGIP et de l'INRS s'y emploie en s'appuyant sur ses **« Valeurs essentielles et bonnes pratiques de prévention »** (ED902 INRS).

Dans le cadre général des principes de prévention issus de la loi du 31 décembre 1991 (art L.4121-1- 2-3 du CT) transposant la directive cadre 89/391/CEE du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs, notre réseau s'appuie également sur ses « Principes et pratiques recommandés pour l'évaluation des risques professionnels » (ED886 INRS).

Il est indiqué dans les articles R4121-1 et suivants du code du travail ce texte : « Le Chef d'établissement met en œuvre les mesures prévues ci-dessus sur la base des principes généraux de prévention suivants » :

*Eviter les risques,  
Evaluer les risques qui ne peuvent être évités,  
Combattre les risques à la source,  
Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé,  
Tenir compte de l'état d'évolution de la technique,  
Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux,  
Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants,  
Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle,  
Donner les instructions appropriées aux travailleurs.*

La disposition N°2 entraîne l'obligation faite à l'employeur de tenir à jour **le Document Unique d'évaluation des risques professionnels** de son établissement.



« **L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs** ».

Ces mesures comprennent :

- Des actions de prévention des risques professionnels,
- **Des actions d'information et de formation,**
- La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes...

Les actions de formation mentionnées dans ce texte peuvent correspondre à des formations visant à maîtriser un risque identifié auquel un salarié peut être exposé (habilitation électrique, CACES...) mais aussi à des formations permettant aux différents acteurs de l'entreprise de participer au repérage des risques et à l'analyse des accidents/incidents tant au sein de l'entreprise qu'à l'extérieur de celle-ci. Dans cette phase de repérage des situations dangereuses, **la montée en compétences des opérateurs au plus près de ces risques est un gage de qualité dans la pertinence du diagnostic posé.**

Pour répondre à la mise en œuvre concrète d'actions de prévention répondant à ce repérage collectif des risques et face à la nécessité pour le Chef d'établissement de répondre aux obligations du code du travail précédemment évoquées, ce dernier doit désigner **une personne compétente** pour l'assister dans sa politique de prévention (Arrêté 2012-135 du 30/01/2012).

Pour finir ce chapitre, évoquons ici un dernier texte important pour les conducteurs du transport routier en terme de formation, celui de la **Directive Européenne 2003/59/CE du 15 juillet 2003**, relative à la formation initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs. Plus précisément, dans son annexe 1, elle définit, paragraphe par paragraphe, les objectifs et contenus pédagogiques. Si certains paragraphes du référentiel relèvent des thèmes propres à la compétence métier de conducteur routier, nous relevons quatre paragraphes en prise directe avec **la double compétence prévention et secours** :

- Paragraphe 3.1. objectif : être sensibilisé aux risques de la route et aux accidents du travail
- Paragraphe 3.3. objectif : être capable de prévenir les risques physiques
- Paragraphe 3.4 objectif : être conscient de l'aptitude physique et mentale
- Paragraphe 3.5 objectif : être apte à évaluer des situations d'urgence → Comportement en situation d'urgence : évaluer la situation, éviter le sur-accident, prévenir les secours, secourir les blessés...

Ces paragraphes retranscrits réglementairement dans le droit français par l'arrêté du 3 janvier 2008 fondent le contenu de la Formation Initiale Minimale Obligatoire (FIMO dispensée sur 140 heures) et celui de la Formation Continue Obligatoire (FCO dispensée sur 35 heures, tous les 5 ans).

Le Réseau Prévention (CNAM/CARSAT/INRS...) trouve dans ces formations obligatoires l'opportunité de déployer des compétences nouvelles et complémentaires pour les conducteurs,



afin de répondre au mieux à cette exigence de **prévention** d'une part et du savoir porter **secours** d'autre part.

## 1.2. La formation, pour le développement d'une culture de prévention

**La Convention cadre de partenariat** entre l'AFT, la CNAM et les institutions regroupées sous la marque CARCEPT PREV signée le 7 octobre 2013 traduit la place stratégique donnée à la formation dans le transport, ses activités auxiliaires et la logistique. Par le biais de la formation et de la communication, cette convention a pour objet l'amélioration :

- de la prévention des risques professionnels et notamment du risque routier, des troubles musculo-squelettiques et des risques psychosociaux,
- de la santé au travail, de l'hygiène et de la qualité de vie et du bien-être au travail,
- des reclassements des personnes en situation d'incapacité et d'inaptitude.

*Le dispositif de formations décrit dans les parties suivantes est la réponse apportée à cette convention.*

### **Les conditions de réussite de ce dispositif**

Dans l'entreprise :

- Respecter les valeurs et les bonnes pratiques de l'Assurance Maladie-Risques professionnels et de l'INRS (réseau prévention) dans le **développement de la démarche de prévention des risques professionnels de l'entreprise**.
- S'appuyer sur un engagement de Direction, mobiliser l'encadrement, positionner une personne référente, impliquer l'ensemble des salariés et les instances représentatives du personnel.
- Placer l'opérateur, le conducteur au cœur de la démarche comme acteur de sa propre prévention et celle de son entreprise.
- Solliciter les acteurs externes : Service de santé au travail, DIRECCTE, CARSAT/CRAM/CGSS, les entreprises extérieures, aménageurs et fournisseurs...

## 2. Organisation générale du dispositif

### 2.1. Une formation pour chaque niveau d'acteur

Les différents niveaux de formations de ce dispositif permettent aux acteurs ciblés ci-après de monter en compétences en fonction de leur périmètre d'activités prévention :

**La direction de l'établissement** dans son rôle de développement et de pilotage d'une démarche de prévention se voit proposer la formation : *Initier, développer une démarche de prévention et manager la santé et la sécurité de son entreprise.*

**L'encadrement de proximité ou fonctionnel de sécurité** sur un périmètre d'animation de cette démarche et de conduite de projet(s) de prévention se voit proposer la formation : *Animateur Prévention Transport Routier (APTR).*

**L'ensemble des conducteurs, logisticiens et autres personnels** exposés aux risques professionnels sur un périmètre d'acteurs de leur propre prévention, de celle de ses collègues et de leur entreprise, se voit proposer la formation selon leur secteur d'activité : *Acteur Prévention Secours du Transport Routier de Marchandises (APS TRM) ou Acteur Prévention Secours du Transport Routier de Voyageurs (APS TRV).*

### 2.2. L'ingénierie de formation

L'ingénierie de formation est issue de l'analyse des activités de prévention des entreprises désireuses de faire vivre durablement une démarche de prévention.

Elle se compose de 4 parties :

- 1- le **référentiel des activités de prévention**. Il recense les principales activités de prévention des professionnels ciblés par la formation (Dirigeant, Animateur Prévention et Acteur Prévention Secours), en fonction de leur périmètre d'actions dans l'entreprise.
- 2- Le **référentiel de compétences**. Il correspond aux compétences nécessaires à chacun pour développer les activités de prévention.
- 3- Le **référentiel d'évaluation**. Il définit les épreuves et les modalités permettant de vérifier le niveau d'acquisition de ces compétences à l'issue d'une formation.
- 4- les **modalités pédagogiques**. Elles précisent les modalités à mettre en œuvre pour dispenser une formation.

Lorsqu'une formation fait l'objet d'un certificat de l'Assurance Maladie–Risques professionnels / INRS, ce certificat est délivré dès lors que les évaluations certificatives sont réalisées et réussies pour chacun des domaines de compétences constitutifs de la formation.



L'ingénierie de formation de ce dispositif a été réalisée par l'INRS et la CARSAT Bretagne avec l'implication de l'ensemble des acteurs du secteur du transport de la région Bretagne. Elle a donné lieu à des expérimentations pédagogiques de l'ensemble des formations.

### 3. Les formations du dispositif

#### 3.1. La formation du dirigeant

##### 3.1.1. La mission : Le pilotage de la démarche de prévention de l'entreprise

Le dirigeant a un rôle de maîtrise d'ouvrage de la prévention. Il est garant de la démarche de prévention de l'entreprise. A ce titre, il identifie les enjeux correspondant à la situation de l'entreprise et fixe les objectifs, alloue les ressources nécessaires et structure son organisation. Il engage l'action en définissant des priorités et évalue le résultat. Il arbitre le(s) projet(s) de prévention dans le temps et veille à la mobilisation des ressources concernées.

Les missions du dirigeant sont développées dans le **référentiel d'activité du Chef d'entreprise en annexe A1**

Le pilotage s'appuie sur la concertation avec les instances représentatives du personnel.

##### 3.1.2. Le référentiel de compétences

###### **DOMAINE DE COMPETENCES 1 :**

*Initier et développer une démarche de prévention des risques professionnels dans son entreprise*

- Prendre en compte les enjeux humains, financiers et juridiques de la S&ST pour l'entreprise et son dirigeant,
- S'engager dans une démarche de prévention dans l'ensemble des activités de l'entreprise.

###### **DOMAINE DE COMPETENCES 2 :**

*Manager la Santé & Sécurité au Travail de son entreprise*

- Mobiliser les différents acteurs internes dans la démarche de prévention de l'entreprise,
- Piloter le(s) projet(s) de prévention des risques professionnels en s'appuyant sur l'Animateur Prévention du Transport Routier (APTR),
- Représenter l'entreprise auprès des acteurs externes de la prévention et des partenaires institutionnels.

Pour chaque domaine, les compétences sont détaillées avec éléments de contenus de formations et savoirs associés dans le **référentiel de compétences prévention du Chef d'entreprise en annexe A2**.



### 3.1.3. Evaluation des acquis de la formation

Chaque domaine de compétences est évalué par le formateur en charge de la formation au travers de quizz, de quelques questions ouvertes afin de faire le point sur les compétences acquises.

### 3.1.4. Modalités pédagogiques

#### Durées minimum :

- Une journée de formation de 7 heures organisée, dans la mesure du possible, en lien avec la CARSAT, CRAM ou CGSS.
- Une demi-journée d'accompagnement en présentiel de 4 heures sur le site du binôme dirigeant-- APTR, conduite par le formateur durant la période de formation de l'APTR.

Effectif : Pour des raisons pédagogiques, il est recommandé de limiter les groupes à 10 participants.

Conditions de participation : S'engager dans une démarche de prévention et envisager la formation d'un ou deux APTR (voir 3.2).

#### Dispensateur de la formation :

Le dispensateur de la formation est une entité habilitée par le réseau prévention de l'Assurance Maladie-Risques professionnels/INRS (Organisme de formation ou entreprise) et le formateur est certifié par l'INRS et à jour de sa formation.

Mode de validation : Une attestation de formation validant les acquis est remise aux participants.

### 3.1.5. Organisation de la formation des dirigeants

#### **Une formation en deux temps :**

**1er temps :** Une journée pour le Chef d'entreprise pour engager une démarche de prévention structurée, en rapport avec le contexte de l'entreprise, répondant aux enjeux de la prévention et situant l'action de l'Animateur Prévention TR.

Cette première journée permet notamment au Chef d'établissement :

- de repérer le(la) futur(e) APTR à former, d'allouer le temps nécessaire à sa formation (4j +2j) notamment au moment du travail intersession (3j dont la ½ journée d'accompagnement du formateur sur site),
- de poser les bases d'une « lettre d'engagement » décrivant la démarche de prévention dans laquelle l'entreprise s'inscrit et le cadre d'action de l'APTR et des APS.

**2ème temps :** Une demi-journée d'accompagnement en présentiel sur site conduite par le formateur durant la période de formation de l'APTR.



Cette demi-journée apporte un accompagnement au binôme dirigeant-APTR dans :

- la finalisation de la « lettre d'engagement » précisant la démarche prévention adoptée,
- la mise en place d'actions s'inscrivant dans la démarche de prévention de l'entreprise,
- le cadrage du projet de prévention animé par l'APTR développé durant la formation.

## 3.2. La formation-action de l'Animateur Prévention du Transport Routier (APTR)

### 3.2.1. Le référentiel d'activité de l'Animateur Prévention TR

L'Animateur Prévention du Transport Routier (APTR) a un rôle de maîtrise d'œuvre de la prévention. Il conseille et accompagne la direction dans la mise en place d'une démarche de prévention pour laquelle elle s'engage et l'anime par des actions mobilisatrices de terrain.

La mission d'APTR est généralement assurée par une ou plusieurs personnes en charge des questions d'« Hygiène Sécurité Environnement » et/ou de l'exploitation au sein de l'entreprise. Elle peut aussi l'être par un APTR ou un formateur APTR dans le cadre d'une prestation d'APTR externe.

Les missions de l'APTR sont développées dans le **référentiel d'activité de l'Animateur Prévention TR en annexe B1.**

### 3.2.2. Le référentiel de compétences

#### **DOMAINE DE COMPETENCES 1 :**

*Organiser et animer, en lien avec la Direction, la démarche de prévention des risques professionnels de son entreprise*

- Identifier les enjeux de la prévention des risques professionnels pour son entreprise,
- Estimer le niveau de maturité de l'entreprise en matière de prévention,
- Participer au développement de la démarche de prévention correspondant à la stratégie de l'entreprise.

#### **DOMAINE DE COMPETENCES 2 :**

*Elaborer et animer un projet de prévention des risques professionnels de l'entreprise*

- Elaborer un projet de prévention,
- Animer un projet de prévention.

#### **DOMAINE DE COMPETENCES 3 :**

*Proposer des actions d'amélioration à partir de l'analyse d'une situation de travail ou d'un recueil d'informations suite à un accident du travail*



- Situer les principaux risques du secteur (risques liés à la manutention, risques de TMS, RPS, risque routier, risque de chute),
- Identifier, observer et analyser une situation dangereuse,
- Analyser un accident du travail,
- Proposer et mettre en place des actions de prévention.

Pour chaque domaine, les compétences sont détaillées avec éléments de contenus de formations et savoirs associés dans **le référentiel de compétences de l'Animateur Prévention TR en annexe B2**.

### 3.2.3. Le référentiel d'évaluation

Les épreuves certificatives sont organisées pour permettre une évaluation distincte pour chaque domaine de compétences. Celles-ci sont évaluées par le formateur en charge de la formation. - Voir les **Fiches d'évaluation certificative de l'Animateur Prévention TR en annexe B3** valables aussi pour la formation de « Maintien et Actualisation des Compétences » (MAC).

### 3.2.4. Modalités pédagogiques

Conditions de participation : Attestation de réussite du parcours d'autoformation de l'INRS @01001 « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » ou de suivi de la formation « Obtenir des compétences de base en prévention » dispensée par les services prévention des Carsat/Cram/Cgss.

Modes pédagogiques : Alternance de périodes de formation en présentiel et de mise en œuvre en entreprise.

Durées minimales :

- **6 jours (42h)** de formation en présentiel organisés en 4j + 2j,
- **2,5 jours** de travaux d'intersession répartis sur 4 à 8 semaines,
- **une demi-journée (4h)** d'accompagnement minimum en présentiel sur site du binôme dirigeant-APTR conduite par le formateur.

Effectif :

Le nombre de stagiaires est **limité à 8** par groupe.

Dispensateur de la formation :

Le dispensateur de la formation est une entité habilitée par le réseau prévention de l'Assurance Maladie-Risques professionnels/INRS (Organisme de formation ou entreprise) et le formateur APTR est certifié par l'INRS et à jour de sa formation.

Mode de validation :

Un certificat d'APTR (modèle national FORPREV) est délivré par l'intermédiaire du dispensateur de la formation aux participants qui ont suivi la totalité de la formation et satisfait aux épreuves d'évaluation certificative. Pour conserver sa certification, l'APTR doit participer à une formation de



« maintien et actualisation des compétences » (MAC) d'une durée de **14 heures par période de 36 mois** et d'en réussir l'évaluation certificative.

Durée de validité : **36 mois**.

### 3.2.5. Organisation de la formation

**Une formation-action en trois temps :**

**1er temps** : 4 jours en présentiel centrés sur la structuration d'une démarche de prévention, la conduite d'un projet de prévention, l'analyse de situations de travail et la proposition de pistes d'amélioration.

**2ème temps** : Temps d'intersession comprenant :

- Un accompagnement du binôme dirigeant/APTR d'au moins une 1/2 journée conduit par le formateur pour faire un point méthodologique sur la démarche de prévention de l'entreprise (lettre d'engagement), l'évolution du projet de prévention animé par l'APTR.
- Un travail d'intersession de l'APTR estimé à 2,5 jours minimum portant sur :
  - o L'établissement d'un état des lieux S&ST,
  - o La proposition d'un projet de prévention,
  - o La détection et la hiérarchisation de situations à risques,
  - o L'analyse d'une situation à risques. Pour les activités liées au Transport Routier de Marchandises, cette analyse portera sur une opération de chargement ou de déchargement sur un site extérieur,
  - o L'analyse d'un accident du travail ou à défaut, d'une seconde situation de travail.

**3ème temps** : 2 jours en présentiel principalement consacrés aux retours d'expérience des APTR durant l'intersession. Ce temps est également consacré à l'évaluation des compétences acquises en vue de l'obtention de la certification.

### 3.2.6. Conditions de réussite de la formation–action APTR

- ✓ La direction à son plus haut niveau se doit d'afficher sa volonté en matière de prévention, de positionner l'APTR dans son organisation et de rendre légitime son action ainsi que le(s) projet(s) de prévention qu'il sera amené à conduire. La formation du dirigeant précède nécessairement celle de l'APTR.
- ✓ Le temps de formation « Bases en prévention » est à prévoir en amont de la formation de l'APTR.
- ✓ Le temps nécessaire aux travaux d'intersession doit être pris en compte dans la gestion des activités du futur APTR. Il en est de même pour le temps d'accompagnement du binôme dirigeant/APTR par le formateur.



### 3.3. La formation-action de l'Acteur Prévention Secours TRM ou TRV

#### 3.3.1. La prévention dans l'ensemble des métiers de l'entreprise

La formation-action des Acteurs Prévention Secours (APS) vise les conducteurs mais aussi l'ensemble des métiers de l'entreprise.

L'Acteur Prévention Secours contribue à la suppression et à la réduction des risques professionnels de l'entreprise. Véritable acteur de la prévention, il sait analyser les situations de travail auxquelles il est confronté et propose des améliorations sur les plans techniques, organisationnels et humains. L'APS est également en mesure d'adopter un comportement adapté en cas de dysfonctionnement, d'incident ou d'accident sur son lieu de travail.

Les missions de l'APS sont développées dans le référentiel d'activité en annexe C1.

#### 3.3.2. Le référentiel de compétences

Le référentiel de compétences « Acteur Prévention Secours » est validé par les différents partenaires du secteur. Il permet d'identifier les compétences à développer en formation.

Il est structuré en 2 parties, la Prévention et le Secours.

##### 1 – La Prévention

###### **DOMAINE DE COMPETENCES :**

*Etre acteur de la prévention des risques professionnels liés à son métier et se situer en tant qu'APS dans l'entreprise*

- Se situer comme acteur de prévention pour soi, pour l'entreprise,
- Connaître les risques de son secteur d'activité, de son métier, pour agir en prévention.

*Observer et analyser une situation de travail pour identifier ce qui peut nuire à sa santé et participer à la maîtrise des risques dans son entreprise*

- Observer et analyse une situation de travail pouvant nuire à sa santé,
- Proposer des améliorations de la situation de travail.

*Limiter les risques en s'appuyant sur des principes de base*

- Appréhender les limites des principes de sécurité physique et d'économie d'effort (PSPEE) lorsque la manutention ne peut être évitée,
- Appliquer les principes de base d'éducation pour la santé.



## 2- Le Secours

### **DOMAINE DE COMPETENCES :**

*Etre capable d'adopter un comportement adapté en cas d'accident, incident ou dysfonctionnement*

- Situer son rôle de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) sur son lieu de travail,
- Mettre en sécurité une situation d'accident,
- Examiner une personne en vue de lui porter secours et de faire alerter,
- Faire alerter ou alerter en fonction des procédures existantes,
- Réaliser la conduite à tenir adaptée aux différents signes indiquant que la vie de la victime est menacée.

Ces compétences sont détaillées avec éléments de contenus de formation et savoirs associés dans le **référentiel de compétences en annexe C2**.

### **3.3.3. Le référentiel d'évaluation**

Les épreuves certificatives permettent une évaluation distincte pour chaque domaine de compétences. Celles-ci sont organisées par le formateur en charge de la formation. (Fiches d'évaluation certificative : annexes C3)

La validation des deux domaines de compétences dans les conditions définies dans ce document de référence permet la **délivrance d'un seul certificat** APS TRM ou TRV du réseau de l'Assurance Maladie-Risques professionnels/INRS.

Sur la partie Prévention, la méthodologie d'analyse des situations de travail et l'évaluation certificative de la formation d'APS sont équivalentes à celles de la formation d'acteur Prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP).

L'APS est acteur PRAP IBC par équivalence.

Sur la partie Secours, les compétences développées dans la formation d'APS et l'épreuve certificative correspondante sont celles de la formation de Sauveteur Secouriste du Travail (SST).

L'APS est SST par équivalence et intègre les effectifs de SST de l'entreprise.

Les Sauveteurs Secouristes du Travail à jour de leur certificat de moins de 6 mois peuvent prétendre au certificat APS en validant le module « prévention » de l'APS TRM ou TRV.

La validité du certificat APS est fixée à deux ans. Ce certificat, pour rester valable, impose de participer à une formation de « Maintien et d'Actualisation des Compétences » (MAC APS) d'une durée de 7 heures tous les 24 mois. (Voir annexe C3 : fiches d'évaluation)



### 3.3.4. Modalités d'organisation

#### Modes pédagogiques :

La formation-action s'inscrit dans un principe d'acquisition de compétences directement transférables en situation professionnelle.

En ce sens, le stagiaire sera amené à développer ses compétences de façon itérative entre son poste de travail et la formation dispensée. L'efficacité de cette action repose donc sur une coordination efficace et rigoureuse entre le stagiaire APS, le dirigeant, l'encadrement et/ou l'APTR et le formateur certifié, notamment durant les travaux d'intersession de l'APS.

#### Durée minimum :

La formation-action a une durée de **21 heures** en présentiel en séquences non consécutives (2j + 1j recommandés) et les travaux d'intersession sur le terrain sont estimés à 4 heures. Ces travaux sont préconisés au terme du deuxième jour de formation pour permettre une restitution le troisième jour.

Effectif : Les groupes sont limités à **4 stagiaires minimum et 10 stagiaires maximum**.

#### Dispensateur de la formation :

Le dispensateur de la formation est une entité habilitée par le réseau prévention de l'Assurance Maladie-Risques professionnels/INRS (Organisme de formation ou entreprise) et formateur APS TR certifié par l'INRS

#### Mode de validation :

Un certificat d'APS TRM ou APS TRV (modèle national FORPREV) est délivré par l'intermédiaire du dispensateur de la formation aux participants qui ont suivi avec succès la totalité de la formation APS TRM ou APS TRV et satisfait aux évaluations en vue d'obtenir la certification.

Pour conserver sa certification l'APS TRM ou l'APS TRV doit participer à une formation de « Maintien et Actualisation des Compétences » (MAC) d'une durée de **7 heures** par période de **24 mois** et d'en réussir l'évaluation certificative.

Durée de validité : **24 mois**.

### 3.3.5. Intégration de l'APS dans les formations obligatoires des conducteurs (FIMO /FCO)

La construction modulaire de la formation APS permet son intégration dans la Formation Initiale Minimum Obligatoire (FIMO) et la Formation Continue Obligatoire (FCO) dans le Transport de Marchandises et le Transport de Voyageurs. Par les compétences qu'elle développe, elle répond aux volets « prévention des risques professionnels » de la FIMO et de la FCO.

Elle permet de s'adapter aux contraintes du secteur en offrant la possibilité d'un séquençage en 3X1 jour, 2 jours + 1 jour ou autre configuration en tenant compte des travaux intersession prévus.

Ci-après, la mise en perspective des contenus et des durées de formation permet d'envisager l'intégration totale de la formation APS TRM ou TRV dans la formation FIMO et l'intégration de sa partie prévention dans la formation FCO. L'ajout d'une journée ½ à la formation FCO permettrait alors d'obtenir la double qualification FCO + APS.

APS TRV et TRV		FIMO /FCO TRM&TRV			
		Contenus	Durée		
			FIMO		FCO
		TRM	TRV		
		Accueil, présentation de la formation	1 h		0h30
		Bilan des connaissances			3h30
		<b>Thème 2</b> : Application des réglementations en vigueur dans le transport routier	28 h	21h	6h
Acteur prévention des risques profes- sionnels (11h)	Sauveteur secouriste du travail (10h)	<b>Thème 1 : Perfectionnement à la conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité</b> - les caractéristiques techniques du véhicule et le fonctionnement des organes de sécurité - le perfectionnement à une conduite sûre et économique (...) - les principes d'utilisation d'une boîte de vitesses automatisée ou automatique - le chargement, l'arrimage, la manutention des marchandises dans le respect des consignes de sécurité et la bonne utilisation du véhicule - application pratique de la conduite en situation normale comme en situation difficile	65 h dont 44 h pour la pratique de la conduite		11h dont 6h pour la pratique de la conduite
		<b>Thème 3 : Santé, sécurité routière et sécurité environnementale</b> - la prévention des risques physiques, notamment de l'hypovigilance - l'aptitude physique et mentale - la conduite préventive et l'évaluation des situations d'urgence notamment à travers des exercices pratiques et études de cas permettant une approche pragmatique des situations à risques. - les principes élémentaires du secourisme - les règles de circulation et de signalisation routières - les risques de la route, les facteurs aggravant liés aux véhicules lourds - les accidents du travail en circulation et à l'arrêt - la circulation dans les tunnels : règles de conduite à l'approche et dans les tunnels, spécificités des grands ouvrages - le franchissement des passages à niveau - la criminalité et le trafic des clandestins - la sécurité dans le transport scolaire - les principes de la gestion des situations conflictuelles	28 h	35 h	7h
		<b>Thème 4 : Service et Logistique</b> - les comportements contribuant à la valorisation de l'image de marque d'une entreprise et au développement de la qualité de service - l'environnement économique du transport routier de marchandises et l'organisation du marché	14 h		4h
		Evaluation des acquis, synthèse du stage	4 h		3h
<b>TOTAL de 21 h</b>			<b>TOTAL de 140 h</b>		<b>TOTAL de 35 h</b>

Arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs - version consolidée au 19/11/2018.

### 3.3.6. Conditions de réussite de la formation-action APS

L'action des APS formés présente de l'intérêt dans la démarche de prévention de l'entreprise lorsque les remontées d'analyses effectuées sur le terrain et les propositions d'amélioration faites sont relayées en interne, par l'APTR et le dirigeant. Ce dernier doit nécessairement réunir les conditions afin que le lien APTR-APS se crée.

La réussite de la démarche engagée est aussi liée au nombre d'APS qui nécessite d'être suffisamment élevé pour une remontée d'informations la plus large possible sur l'ensemble des activités de l'entreprise.

Le dispensateur de la formation mettra l'accent sur ces conditions de réussite dans ses relations avec l'entreprise et durant les formations dispensées (dans le cadre de ce document de référence).

## 4. Le déploiement du dispositif

Les formations de ce dispositif doivent être organisées dans le respect des dispositions de ce document de référence et l'équité entre les différents dispensateurs de la formation. Le Réseau Prévention de l'Assurance Maladie-Risques professionnels/INRS se donne autorité pour contrôler à tout moment et en tout lieu le respect de ces dispositions.

Afin de garantir la qualité de la formation à tous les niveaux de démultiplication de ce dispositif, le réseau prévention s'appuie sur :

- Des acteurs bien identifiés,
- Un partenariat maîtrisé,
- Un système de gestion et d'administration.

### 4.1. Les différents acteurs et leurs rôles

#### 4.1.1. L'Assurance Maladie-Risques professionnels/INRS

Rôle et engagement :

- Inscrit les formations du dispositif au Plan National de Formation
- Fixe le cadre et les modalités des habilitations des entités (organisme de formation ou entreprise)
- Assure la promotion du dispositif
- Forme et certifie les formateurs d'APTR et de dirigeant et les formateurs d'APS

#### 4.1.2. La Commission Nationale d'Habilitation (CNH)

Elle est constituée de représentants de l'INRS, de la CNAM/DRP et de représentants des CARSAT/CRAM/CGSS.



Rôle et engagement :

- Instruit les dossiers de demande d'habilitation, après avis des CARSAT/CRAM/CGSS,
- Délivre les habilitations et les renouvellements, et le cas échéant les suspend ou les retire, sous la responsabilité de l'INRS,
- Assure la promotion des organismes de formation habilités.

#### **4.1.3. Les CARSAT/CRAM/CGSS**

Rôle et engagement :

- Réceptionnent les demandes d'habilitation et les instruisent,
- Accompagnent, si nécessaire, l'entité demandeuse,
- Emettent un avis,
- Accompagnent et contrôlent les différents acteurs dans toutes les phases de la mise en œuvre des formations,
- Alertent la CNH de tout manquement aux documents cadre de l'habilitation et de la formation,
- Assurent la promotion du dispositif,
- Peuvent participer à l'élaboration et à la mise à jour du dispositif,
- Animent le réseau des entités habilitées, organismes de formation et entreprises, en région.

#### **4.1.4. Le département formation de l'INRS**

Rôle et engagement :

- Assure une représentation auprès des partenaires de la formation professionnelle continue,
- Elabore les référentiels, les outils et les programmes de formation et définit les modalités de mise en œuvre,
- Assure la gestion administrative du dispositif,
- Assure la formation et la certification des formateurs et/ou des formateurs de formateur,
- Délivre ou fait délivrer les certificats,
- Assure l'élaboration et la diffusion des documents pédagogiques et administratifs,
- Evalue l'impact de la formation,
- Assure la promotion et le développement du dispositif.

#### **4.1.5. L'AFT**

Rôle et engagement

- Participe à la construction et à l'évolution du dispositif,
- Assure la promotion et le développement du dispositif,
- Participe à l'évaluation de l'impact de la formation,
- Met à disposition de ses entreprises la liste des organismes de formation habilités.

#### 4.1.6. Les organisations professionnelles partenaires (OPCA, CARCEPT PREV)

- Communiquent sur les formations pour inciter les entreprises à entrer dans le dispositif,
- Facilitent la mutualisation des moyens, notamment le regroupement d'employeurs pour le déploiement d'APTR dans les TPE/PME,
- Animent le réseau des entreprises engagées dans la démarche.

#### 4.1.7. Les entités habilitées

Entité : organisme de formation ou entreprise

Rôle et engagement :

- Remplissent les conditions nécessaires à leur habilitation définies dans les cahiers des charges,
- Respectent les modalités de mise en œuvre de la formation telles qu'elles sont définies dans ce document de référence,
- Disposent de formateurs certifiés par l'INRS.

### 4.2. Un partenariat maîtrisé

Pour permettre le déploiement de ce dispositif dans le respect des modalités de mise en œuvre définies, l'INRS propose à des entités partenaires une habilitation leur permettant de dispenser des formations et de délivrer des certificats.

#### 4.2.1. Habilitation des entités

Les conditions d'attribution de cette habilitation répondent aux exigences de la formation professionnelle initiale et continue et respectent la plus grande équité possible entre les dispensateurs de formation.

Les **cahiers des charges relatifs à l'habilitation** sont **téléchargeables sur le site web de l'INRS**.

L'habilitation peut être attribuée :

- Aux organismes de formation d'implantation locale, départementale ou régionale.
- Aux représentations nationales des organismes de formation nationaux, et de fait, à leurs établissements rattachés des régions ou départements.
- Aux entreprises et aux établissements désireux de former leur personnel.

La formation des APTR et la formation des APS TRM et des APS TRV font l'objet d'une certification.

Chaque entité peut prétendre à :

- l'habilitation portant sur la formation du Chef d'entreprise, celle de l'APTR et son Maintien et Actualisation des Compétences (niveau 1),



- l'habilitation portant sur la formation de l'APS TRM et son Maintien et Actualisation des Compétences (niveau 1),
- l'habilitation portant sur la formation de l'APS TRV et son Maintien et Actualisation des Compétences (niveau 1).

La **liste des organismes de formation** habilités est mise à jour par l'INRS. Elle est **téléchargeable sur site web de l'INRS**.

Le réseau de l'Assurance Maladie-Risques professionnel/INRS, par l'intermédiaire de la Commission Nationale d'Habilitation, sur avis des CARSAT/CRAM/CGSS et de l'INRS est chargé de veiller au respect des dispositions fixées et statue sur la reconnaissance, le maintien, la suspension ou la rupture de l'habilitation.

#### 4.2.2. Outil de gestion national (FORPREV)

Les relations qu'entretient le réseau de l'Assurance maladie-Risques professionnels/INRS avec ses partenaires passent contractuellement par l'utilisation de l'outil de gestion national FORPREV.

Cet outil de gestion a pour objectif :

- la simplification des procédures administratives,
- la gestion en temps réel des habilitations et des formations,
- l'élaboration et la gestion des statistiques,
- la mise à disposition aux acteurs des informations les concernant à partir des données qu'ils ont saisies en matière de prévention.

Les formations faisant l'objet d'une certification doivent être enregistrées dans FORPREV.

Cet enregistrement comporte 2 phases :

- la **création de la session** est faite au plus tard 15 jours avant le démarrage de la session,
- la **clôture de la session** est effectuée après l'évaluation finale. Il s'agit d'enregistrer les résultats et de vérifier la conformité des informations saisies dans Forprev. Elle est faite 15 jours au plus tard après la fin de la session (avec possibilité de modification 60 jours au plus tard après la fin de la session).

Forprev permet également l'édition des certificats qui seront envoyés aux intéressés par le dispensateur de la formation.

#### 4.2.3. Les procédures et documents administratifs

Les procédures ainsi que les documents-types nécessaires à l'organisation administrative et pédagogique des formations sont élaborés par l'INRS.

Ils sont de définition nationale, ne peuvent être modifiés que par l'INRS et s'appliquent intégralement aux partenaires.

Les documents administratifs et pédagogiques sont mis à disposition des formateurs et formateurs de formateur certifiés des entités habilitées via un espace sécurisé externe (« Quickplace prap et dispositifs sectoriels »).

## 5. Annexes

### **Annexe A : Formation du Chef d'entreprise**

- A1 : Référentiel d'activité prévention du Chef d'entreprise
- A2 : Référentiel de compétences prévention du Chef d'entreprise

### **Annexe B : Formation de l'Animateur Prévention, APTR**

- B1 : Référentiel d'activité de l'Animateur Prévention TR
- B2 : Référentiel de compétences de l'Animateur Prévention TR
- B3 : Fiches d'évaluation certificative de l'Animateur Prévention TR

### **Annexe C : Formation de l'Acteur Prévention Secours, APS TRM et APS TRV**

- C1 : Référentiel d'activités de l'Acteur Prévention Secours TRM et TRV
- C2 : Référentiel de compétences de l'Acteur Prévention Secours TRM et TRV
- C3a : Fiche d'évaluation certificative de l'Acteur Prévention Secours TRM et TRV –  
Partie PREVENTION
- C3b : Fiche d'évaluation certificative de l'Acteur Prévention Secours TRM et TRV –  
Partie SECOURS
- C3c : Fiches d'évaluation certificative MAC de l'Acteur Prévention Secours TRM et TRV

### **Annexe D : Glossaire**



## Annexe A : Formation du Chef d'entreprise

### A1 : Référentiel d'activité prévention du Chef d'entreprise

#### **Appellation :**

Le Chef d'entreprise

#### **Champ et nature de son intervention :**

Le Chef d'entreprise prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des salariés.

Au-delà de ses obligations légales, le Chef d'entreprise impulse une démarche de prévention, définit son intégration dans l'entreprise, formalise les enjeux et lui donne sa légitimité (son engagement est la condition première et fondamentale à toute démarche de prévention).

#### **Cadre de l'exercice de sa mission :**

Les missions de Santé & de Sécurité au Travail sont dévolues au Chef d'entreprise ou à son délégué.

#### **Sa mission**

- Structure et met en place une démarche de prévention au regard des enjeux
- Manage la Sécurité & la Santé au Travail de l'entreprise

#### **Ses activités**

#### **En lien avec l'Animateur Prévention du Transport Routier (APTR) :**

- Structurer et organiser la démarche de prévention : les résultats attendus, le rôle de chacun dans l'organigramme (l'APTR en particulier), les moyens organisationnels, matériels et humains pour soutenir les actions et les projets de prévention, les consultations nécessaires pour les prises de décision et l'engagement de l'entreprise,
- Mobiliser toutes les compétences de l'entreprise notamment pour la remontée de l'information,
- Communiquer autour de la démarche de prévention mise en œuvre,
- Intégrer la prévention dans l'ensemble des activités et projets de l'entreprise (exemples : l'organisation des tournées, le conditionnement de marchandises, les opérations de chargement et de déchargement, les achats, les projets de conception...) en facilitant la mise en relation de l'APTR avec les personnes impliquées,
- Evaluer les risques professionnels (Document Unique, plan de prévention, protocole de sécurité, enquête après accident du travail...),
- Cadrer les projets de prévention (exemple : prévention des TMS) et validation des actions,
- Consulter les instances représentatives du personnel,
- Contribuer à l'évolution des compétences et des pratiques de prévention,
- Respecter les exigences réglementaires en matière de Santé & de Sécurité au Travail,
- Entretenir des relations avec les acteurs institutionnels de la prévention : Carsat, Inspection du travail...

## A2 : Référentiel de compétences prévention du Chef d'entreprise

DOMAINE DE COMPETENCES 1 : DC1		
1. Instaurer ou développer une démarche de prévention des risques professionnels dans son entreprise		
COMPETENCES VISEES	COMPETENCES DETAILLEES	ELEMENTS DE CONTENUS –SAVOIRS ASSOCIES
1.1. Prendre en compte les enjeux humains, financiers et juridiques de la S&ST pour l'entreprise et son dirigeant	1.1.1. Repérer les différents enjeux de la S&ST 1.1.2. Situer son entreprise au regard de la sinistralité et des enjeux de la prévention 1.1.3. Situer sa responsabilité de Chef d'entreprise au regard des risques professionnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Santé au travail : bien-être physique, mental et social</li> <li>■ Approche globale de l'activité et lien travail/santé - Apports de l'analyse du travail dans les pratiques managériales</li> <li>■ Particularités des AT, des accidents de trajet et des MP ; sinistralité du secteur</li> <li>■ La compréhension du phénomène TMS (modèle plurifactoriel et probabiliste)</li> <li>■ Coûts directs et indirects – cotisation AT /MP - rapport coût/bénéfice de la prévention</li> <li>■ Incitations et aides financières</li> <li>■ le cadre réglementaire et normatif de la profession, les recommandations</li> <li>■ le risque juridique (les mécanismes de responsabilité civile et pénale, la faute inexcusable de l'employeur,...)</li> </ul>
1.2. S'engager dans une démarche de prévention dans l'ensemble des activités de l'entreprise	1.2.1. Identifier les différentes étapes et les conditions de réussite d'une démarche de prévention 1.2.2. Définir une démarche en rapport avec les résultats attendus, réaliste, partagée et accompagnée des moyens nécessaires 1.2.3. Poser les bases d'une lettre d'engagement (prérequis pour la formation de l'APTR)	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les outils d'état des lieux et d'évaluation de la gestion de la S&amp;ST. Ex : GPS&amp;ST ou DIGEST</li> <li>■ Mobiliser/Investiguer/ Maitriser/Evaluer – TMS Pros : agir en 4 étapes</li> <li>■ Les valeurs essentielles et les bonnes pratiques (ED902)</li> <li>■ Rôle des acteurs internes et externes : les IRP (CSE, ...), les partenaires et institutionnels (Carsat, services de santé au travail, AFT...), l'inspection du travail, les entreprises d'accueil</li> <li>■ les documents de l'entreprise (DU, rapports et registres, fiche entreprise, PV de CSE, ...)</li> <li>■ trame de lettre d'engagement</li> </ul>

DOMAINE DE COMPETENCES 2 : DC2		
2. Manager la S&ST de son entreprise		
COMPETENCES VISEES	COMPETENCES DETAILLEES	ELEMENTS DE CONTENUS –SAVOIRS ASSOCIES
2.1. Mobiliser les différents acteurs internes dans la démarche de prévention de l'entreprise	2.1.1. Mobiliser l'encadrement, l'ensemble des salariés, les instances représentatives 2.1.2. Identifier les besoins de formation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Objectifs stratégiques/opérationnels</li> <li>▪ Acteurs internes à tous les niveaux de l'entreprise, l'APTR, les Instances représentatives du personnel</li> <li>▪ Différents leviers de mobilisation</li> <li>▪ Différentes formes et outils de communication dans une entreprise</li> <li>▪ Le plan de formation de l'entreprise</li> </ul>
2.2. Piloter le(s) projet(s) de prévention des risques professionnels en s'appuyant sur l'AP TR	2.2.1. Définir le profil de l'AP TR 2.2.2. Définir et cadrer un projet de prévention 2.2.3. Choisir et valider les améliorations proposées 2.2.4. Participer à l'évaluation des actions engagées en faisant le lien avec le document unique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dispositif de formation à la prévention TR – référentiels de l'APTR</li> <li>▪ Etapes d'un projet de prévention - Note de cadrage de projet – phases décisionnelles</li> <li>▪ Les principes généraux de prévention, Mécanisme d'Apparition du Dommage (MAD) pour distinguer les niveaux de prévention primaire, secondaire et tertiaire</li> <li>▪ Spécificités de la démarche de prévention des TMS proposée dans le cadre de TMS Pros v2</li> </ul>
2.3. Représenter l'entreprise auprès des acteurs externes de la prévention	2.3.1. Identifier les acteurs externes de la prévention de l'entreprise et leur rôle 2.3.2. Représenter l'entreprise auprès des différents partenaires institutionnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les acteurs externes : les partenaires et institutionnels (Carsat, services de santé au travail, AFT...), Inspection du travail</li> </ul>



## Annexe B : Formation de l'Animateur Prévention, APTR

### B1 : Référentiel d'activité de l'Animateur Prévention TR

#### **Appellation :**

APTR : Animateur Prévention du Transport routier, des activités auxiliaires et de la logistique.

#### **Champ et nature de son intervention :**

L'APTR conduit le ou les projet(s) de prévention des risques professionnels (notamment TMS, chutes, RPS et routiers) s'inscrivant dans la démarche de prévention de l'entreprise.

#### **Cadre de l'exercice de sa mission :**

L'APTR exerce sa mission en tant que salarié de l'entreprise ou en tant que prestataire extérieur. La démarche de prévention est pilotée par le dirigeant de l'entreprise. Sa mission peut être remplie à temps partiel ou à temps plein. S'il est salarié de l'entreprise, il peut être désigné comme personne compétente.

#### **Sa mission**

- Animer la démarche de prévention de l'entreprise sous la responsabilité du Chef d'entreprise (pilote),
- Conduire un ou plusieurs projets de prévention des risques professionnels.

#### **Ses activités**

- Conseiller et accompagner le Chef d'entreprise dans sa démarche de prévention des risques professionnels,
- Mobiliser l'ensemble des acteurs internes et externes pour la réalisation de projets de prévention,
- Observer et Analyser les situations de travail dangereuses en particulier celles présentant des risques de TMS, de chutes, de RPS, de risque routier,
- Impliquer les APS et l'ensemble du personnel dans l'analyse des risques et la recherche de pistes d'amélioration,
- Animer les réunions des groupes de travail ou groupes projet,
- Présenter, pour validation, à la direction, des pistes d'amélioration et un plan d'action pour les mettre en œuvre,
- Suivre l'avancée des actions (indicateurs de résultats), rend compte au Chef d'entreprise, et avec lui, communiquer auprès des instances représentatives du personnel,
- Participer à l'élaboration et à la mise à jour du document unique,
- Participer à l'accueil des nouveaux arrivants,
- Participer à la mise en place des plans de prévention et des protocoles de sécurité,
- Contribuer au suivi des obligations réglementaires,
- Participer aux analyses et enquêtes sur les AT-MP,
- Participer à la création d'outils, de communication interne par exemple,
- Assurer le rôle d'interface avec les interlocuteurs externes (entreprises d'accueil, institution, consultants, ergonomes).

## B2 : Référentiel de compétences de l'Animateur Prévention TR

<b>DOMAINE DE COMPETENCES 1</b>		
DC1 : Organiser et animer, en lien avec la Direction, la démarche de prévention des risques professionnels de son entreprise		
COMPETENCES VISEES	COMPETENCES DETAILLEES	ELEMENTS DE CONTENUS – SAVOIRS ASSOCIES
1.1. Identifier les enjeux de la prévention des risques professionnels pour son entreprise.	1-1-1 Identifier les enjeux humains 1-1-2 Identifier les enjeux économiques 1-1-3 Identifier les enjeux réglementaires et juridiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Santé au travail : bien-être physique, mental et social</li> <li>■ Particularités des AT, des accidents de trajet et des MP, la sinistralité du secteur, les coûts directs/indirects, incidences sur la cotisation AT/MP</li> <li>■ Approche globale de l'activité et lien santé/travail</li> <li>■ Compréhension du phénomène TMS (modèle plurifactoriel et probabiliste)</li> <li>■ Exigences réglementaires S&amp;ST : GGP, DU, protocoles de sécurité ..., les recommandations.</li> <li>■ Risque juridique (les mécanismes de responsabilité civile et pénale, la faute inexcusable, recours contre – tiers,...)</li> </ul>
1.2. Estimer le niveau de maturité de l'entreprise en matière de prévention	1-2-1 Connaître et utiliser les données et indicateurs de l'entreprise 1-2-2 Repérer le niveau d'organisation de la prévention	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Indicateurs S&amp;ST</li> <li>■ Documents de l'entreprise (DU, rapports et registres, fiche entreprise, PV de CSE, ...)</li> <li>■ Outils d'état des lieux et d'évaluation de la gestion de la S&amp;ST . Exemple : GPS&amp;ST ou DIGEST</li> </ul>
1.3. Participer au développement de la démarche de prévention correspondant à la stratégie de l'entreprise	1.3.1. Structurer et organiser une démarche de prévention 1.3.2. Identifier les fonctions et acteurs de la prévention, internes et externes 1.3.3. Repérer et utiliser les différents leviers de mobilisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Etapes et conditions de réussite d'une démarche de prévention :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobiliser/Investiguer/ Maitriser/Evaluer – TMS PRO : agir en 4 étapes</li> <li>- Les valeurs essentielles et les bonnes pratiques (ED902)</li> </ul> </li> <li>■ Rôle des acteurs internes et externes : le dirigeant, l'APS,</li> </ul>

		<p>les IRP (CSE, ...)..., les partenaires et institutionnels (Carsat, services de santé au travail, AFT...), les entreprises d'accueil</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Incitations financières</li> </ul>
--	--	--

<b>DOMAINE DE COMPETENCES 2</b>		
DC2 : Elaborer et animer un projet de prévention des risques professionnels de l'entreprise		
COMPETENCES VISEES	COMPETENCES DETAILLEES	ELEMENTS DE CONTENUS – SAVOIRS ASSOCIES
2.1. Elaborer un projet de prévention	2-1.1 Décliner les objectifs à atteindre 2-1.2 Identifier les moyens existants et nécessaires (humains, matériels et financiers) 2-1.3 Définir le rôle des différents acteurs d'un projet 2-1.4 Préciser les échéances, élaborer un calendrier prévisionnel des actions à mener 2-1.5 Identifier les freins et prévoir les ajustements 2-1.6 Proposer des critères d'évaluation, de résultat	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Note de cadrage du projet</li> <li>■ Objectifs stratégiques/opérationnels</li> <li>■ Etapes d'un projet</li> <li>■ Acteurs internes (APS,...) et externes.</li> <li>■ Différents leviers de mobilisation et freins</li> <li>■ Chronologie et outils de communication</li> <li>■ Outils de planification</li> <li>■ Différentes formes de communication dans une entreprise</li> <li>■ Indicateurs de suivi et planification quantitatifs et qualitatifs</li> <li>■ Spécificités de la démarche de prévention des TMS proposée dans le cadre de TMS Pros v2</li> </ul>
2-2 Animer un projet de prévention	2-2.1 Suivre et ajuster le projet 2-2.2 Animer des réunions et groupes de travail liés au projet 2-2.3 Etablir un plan d'information et de communication	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Démarche d'amélioration continue (PDCA)</li> <li>■ Principes d'organisation et d'animation de réunion</li> <li>■ Leviers de mobilisation des différents acteurs</li> </ul>

<b>DOMAINE DE COMPETENCES 3</b>		
DC3 : Proposer des actions d'amélioration à partir de l'analyse d'une situation de travail ou d'un recueil d'information suite à un accident du travail.		
COMPETENCES VISEES	COMPETENCES DETAILLEES	ELEMENTS DE CONTENUS – SAVOIRS ASSOCIES
3-1 Situer les principaux risques du secteur (risques liés aux manutentions, risque de TMS, RPS, risque routier, risque de chute)	3.1.1. Décrire les principales atteintes à la santé du secteur (dommage) 3.1.2. Faire le lien entre le travail et les atteintes à la santé	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Notions de base : risque, danger, situation dangereuse, ...</li> <li>■ Principales atteintes de l'appareil locomoteur, les</li> </ul>

	3.1.3. Comprendre le mécanisme d'apparition du dommage (MAD)	<p>limites du corps humain</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Multi causalité des TMS, 3 composantes du travail : physique, cognitive, psychosociale.</li> <li>■ Facteurs organisationnels, techniques et humains influençant le niveau de vigilance d'un conducteur ; La dette de sommeil</li> <li>■ TutoPrev' Accueil TRM. Autre exemple : livret d'accueil et bonnes pratiques TRV réf. PREV333 et son guide d'utilisation réf. PREV334 Carsat Aquitaine</li> </ul>
3-2 Identifier, observer et analyser une situation de travail	<p>3-2-1 Détecter et hiérarchiser les situations de travail présentant des risques</p> <p>3-2-2 Analyser une situation de travail</p> <p>3-2-3 Caractériser et hiérarchiser les risques</p> <p>3-2-4 Identifier les déterminants de l'activité à l'origine des risques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Approche systémique (globale) de la santé et lien travail/santé</li> <li>■ Aide au repérage des situations dangereuses (MACPT, faire le point RPS, INRS Ed986 le risque routier en mission ...)</li> <li>■ Méthodes d'analyse : fiches d'observation et d'analyse, MACPT, Ritms3,...</li> <li>■ Faits, opinion, travail prescrit/travail, réel, activité/tâche,</li> <li>■ Déterminants internes et externes à l'entreprise</li> </ul>
3-3 Analyser un accident du travail	<p>3-3.1 Recueillir des faits suite à un accident du travail</p> <p>3-3.2 Identifier les déterminants à l'origine de l'accident</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Grille d'analyse d'un accident du travail /maladie professionnelle (exemple : grille d'analyse téléchargeable sur le site de la Carsat Nord-Picardie)</li> </ul>
3-4 Proposer et mettre en place des actions de prévention	<p>3-4.1 Identifier des pistes d'amélioration à partir des déterminants de l'activité</p> <p>3-4.2 Hiérarchiser les actions de prévention proposées</p> <p>3-4.3 Construire un plan d'action à intégrer au document unique</p> <p>3-4.4 Participer à la mise en œuvre des mesures de prévention liées à des</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Ensemble cohérent d'actions portant sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les aspects organisationnels</li> <li>- les aspects techniques</li> <li>- les aspects humains</li> </ul> </li> <li>■ Les principes généraux de prévention, MAD pour distinguer les niveaux de prévention primaire,</li> </ul>

	<p>interventions d'entreprises extérieures</p>	<p>secondaire et tertiaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les critères de choix opérationnels : absence ou limitation des contraintes, non déplacement du risque, stabilité dans le temps, portée de la mesure, coût, application à court moyen et long terme, délais.</li> <li>■ Intervention d'entreprises extérieures (plans de prévention/protocole de sécurité) – Aide-mémoire pour la prévention des risques INRS Ed941. Cas de sous-traitance : Responsabilité, contrat type (qui fait quoi ?)</li> </ul>
--	--	--



Evaluation du domaine de compétences 2 :					
Elaborer et animer un projet de prévention des risques professionnels de l'entreprise					
	OBJECTIFS	INDICATEURS DE REUSSITE	Acquis	Non Acquis	Conditions d'acquisition
<b>Elaborer un projet de prévention</b>	Décliner les objectifs à atteindre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifie le(s) objectif(s) stratégiques à partir de la lettre d'engagement</li> <li>- Formalise au moins 2 objectifs opérationnels</li> <li>- Décline les objectifs opérationnels en actions</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au moins les indicateurs incontournables acquis
	Identifier les moyens existants et nécessaires (humains, matériels et financiers)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifie les acteurs à mobiliser dans le cadre du projet</li> <li>- prévoit les moyens matériels nécessaires</li> <li>- fait une estimation des coûts</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au moins 2 indicateurs acquis
	Définir le rôle des différents acteurs du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifie les acteurs concernés pour chaque action à réaliser.</li> <li>- Définit leur contribution au projet (décisionnaire, référent technique, ...).</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les 2 indicateurs acquis
	Préciser les échéances, élaborer un calendrier prévisionnel des actions à mener	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Produit un planning des actions à mener</li> <li>- Prévoit des bilans intermédiaires</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au moins l'indicateur incontournable acquis
	Identifier les freins et prévoir les ajustements	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifie deux freins au déroulement du projet</li> <li>- Identifie au moins un ajustement pour chaque frein identifié.</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au moins l'indicateur incontournable acquis
	Proposer des critères d'évaluation, de résultat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Propose au moins un indicateur de suivi qualitatif</li> <li>- Propose au moins un indicateur de suivi quantitatif</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au moins un indicateur acquis
<b>Animer un projet de prévention</b>	Suivre et ajuster le projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Propose au moins deux indicateurs de suivi</li> <li>- Enonce les modalités d'ajustement si besoin</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au moins l'indicateur incontournable acquis
	Animer des réunions et groupes de travail liés au projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présente l'organisation d'une réunion réalisée ou à venir (a minima, objectifs, participants, ordre du jour)</li> <li>- Compte-rendu si réalisée</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au moins un indicateur acquis
	Communiquer sur l'avancée du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Argumente sur l'intérêt de communiquer</li> <li>- Précise les personnes ciblées</li> <li>- Présente les modalités</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au moins l'indicateur incontournable acquis



	<b>Domaine de compétences 2</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Avis du formateur APTR - Nom et signature</b>				
<b>Date :</b>	<input type="checkbox"/> <b>Avis défavorable</b>	<input type="checkbox"/> <b>Avis favorable</b>		
Commentaires circonstanciés motivant l'avis :				

Les critères de réussite incontournables sont surlignés : **exemple**

<b>Evaluation du domaine de compétences 3 :</b> <b>Proposer des actions d'amélioration à partir de l'analyse d'une situation travail ou d'un recueil d'information suite à un accident du travail</b>					
	OBJECTIFS	INDICATEURS DE REUSSITE	Acquis	Non Acquis	Conditions d'acquisition
<b>Connaitre les principaux risques du secteur</b> (risques liés à la maintenance, risque de TMS, RPS, risque routier, risque de chute)	Décrire les principales atteintes à la santé du secteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décrit, pour l'une des principales causes d'accident de travail, au moins 2 atteintes potentielles</li> <li>- Décrit, pour l'une des principales causes de MP, au moins 2 atteintes potentielles</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les 2 indicateurs acquis
	Comprendre le mécanisme d'apparition du dommage (MAD)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Explicite le mécanisme d'apparition du dommage à partir d'une situation de travail analysée en intersession</li> <li>- Propose au moins 1 action corrective relevant de la prévention primaire</li> <li>- Propose au moins 1 action corrective relevant de prévention secondaire</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au moins 2 indicateurs dont l'incontournable acquis
<b>Identifier, observer et analyser une situation dangereuse</b>	Détecter et hiérarchiser les situations dangereuses	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présente la méthode utilisée pour détecter les situations dangereuses</li> <li>- Commente les résultats obtenus</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au moins l'indicateur incontournable acquis
	Analyser une situation dangereuse	épreuve certificative APS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Indicateurs de la grille certificative APS acquis
	Caractériser et hiérarchiser les risques				
Identifier les déterminants de l'activité à l'origine des risques					
<b>Participer à l'analyse d'un accident du travail</b>	Recueillir des faits suite à un accident du travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifie des faits décrivant l'activité de travail</li> <li>- Identifie des faits d'ordre matériel, environnemental, organisationnel et/ou humain</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les 2 indicateurs acquis
<b>Proposer et mettre en place des actions de prévention</b>	Identifier des pistes d'amélioration à partir des déterminants de l'activité	Propose au moins une piste d'ordre : <ul style="list-style-type: none"> <li>- technique</li> <li>- organisationnel</li> <li>- humain (suivant le cas)</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au moins 2 indicateurs acquis
	Hiérarchiser les actions de prévention proposées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Applique les Principes Généraux de Prévention</li> <li>- Tient compte de critères de choix opérationnels</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au moins indicateur incontournable acquis

	Intégrer les actions au document unique, au plan de prévention, au protocole de sécurité	Formule la nécessité ou propose d'intégrer ces actions - Au plan de prévention - Au protocole de sécurité - Au document unique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au moins un indicateur acquis
	Participer à la mise en œuvre des mesures de prévention liées à des interventions extérieures	- Identifie la (les) personne(s) en charge des protocoles de sécurité* - Identifie la (les) personne(s) en charge des plans de prévention* * durant l'intersession (analyse d'une situation de chargement/déchargement)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
	<b>Domaine de compétences 3</b>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Avis du formateur APTR - Nom et signature</b>					
<p><b>Date :</b> <input type="checkbox"/> <b>Avis défavorable</b> <input type="checkbox"/> <b>Avis favorable</b></p> <p>Commentaires circonstanciés motivant l'avis :</p>					

Les critères de réussite incontournables sont surlignés : **exemple**



## Annexe C : Formation de l'Acteur Prévention Secours, APS TRM et APS TRV

### C1 : Référentiel d'activité de l'Acteur Prévention Secours TRM et TRV

#### **Appellation :**

APS TRM : Acteur Prévention Secours dans les activités liées au Transport Routier de Marchandise

APS TRV : Acteur Prévention Secours dans les activités liées au Transport Routier de Voyageurs

#### **Champ et nature de son intervention :**

L'APS est force de proposition dans la démarche d'évaluation des risques professionnels de l'entreprise (en lien avec le Document Unique). Connaissant les risques de son métier, il observe, décrit, analyse sa situation de travail et propose des améliorations lorsqu'elle peut nuire à sa santé. Il peut aussi analyser toute situation de travail dans l'entreprise.

En cas d'accident, l'APS intervient en adoptant une conduite adaptée pour porter secours avec les mêmes compétences qu'un Sauveteur Secouriste du Travail (protéger, examiner, alerter, secourir).

L'action de prévention de l'APS fait partie de ses activités professionnelles. Elle s'intègre à la démarche de prévention de l'entreprise.

Dans le cadre de cette démarche, l'APS peut avoir un lien fonctionnel avec un APTR ou un acteur de la sécurité et de la prévention dans l'entreprise

#### **Description de son champ possible d'intervention**

A son poste de travail :

- Analyser sa fiche de poste,
- Repérer les phases chronologiques de son activité réelle de travail,
- Analyser les situations dangereuses,
- Identifier les risques et estimer les dommages possibles,
- Repérer les déterminants,
- Supprimer/éviter les risques sur lesquels il a une marge de manœuvre,
- Proposer des améliorations de sa situation de travail,
- Alerter et porter secours en cas d'accident.

Avec l'APTR et/ou son encadrement de proximité :

- Signaler les situations dangereuses,
- Participer aux travaux d'analyse et de recherche de solutions engagés dans l'entreprise, en lien avec l'APTR, l'encadrement et d'autres APS,
- Participer à l'organisation des secours de l'entreprise.

## C2 : Référentiel de compétences de l'Acteur Prévention Secours TRM et TRV

<b>DOMAINE DE COMPETENCES 1 : PREVENTION</b>		
<b>DC1-1 : Etre acteur de la prévention des risques professionnels liés à son métier et se situer en tant qu'APS dans l'entreprise</b>		
COMPETENCES VISEES	COMPETENCES DETAILLEES	ELEMENTS DE CONTENUS – SAVOIRS ASSOCIES
1-1 Se situer comme acteur de prévention pour soi, pour l'entreprise	1-1-1 Repérer les enjeux de la prévention 1-1-2 Situer les différents acteurs de la prévention et leur rôle dans la démarche prévention de l'entreprise 1-1-3 Situer le cadre d'intervention de l'Acteur Prévention Secours	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Enjeux de la prévention</li> <li>■ Démarche de prévention de l'entreprise et rôle de chacun dans l'organisation de la prévention : le dirigeant, l'Animateur Prévention, l'encadrement de proximité, l'APS, les Instances représentatives du personnel, ...</li> <li>■ Quelques notions de droit : mécanismes de responsabilité civile/pénale, droit de retrait, droit d'alerte</li> </ul>
1-2 Connaître les risques de son secteur d'activité, de son métier, pour agir en prévention.	1-2-1 Comprendre le mécanisme d'apparition d'un dommage (MAD) 1-2-2 Identifier les principaux risques du secteur et leurs conséquences sur la santé 1-2-3 Repérer dans son activité, les situations de travail à risques (situations dangereuses).	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Formalisation de la situation dangereuse en termes de risque, d'exposition au danger, de gravité du dommage potentiel,...</li> <li>■ Risque routier (trajet, mission, ...)</li> <li>■ Risque lié aux opérations de chargement et de déchargement, lien avec le protocole de sécurité</li> <li>■ Risque de chute,</li> <li>■ Risque psychosocial (RPS), travail à réaliser, organisation et relations au travail, chez le client par exemple...</li> <li>■ Risque lié à l'activité physique               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Eléments de base d'anatomie et de physiologie de l'appareil locomoteur.</li> <li>○ Les atteintes de l'appareil locomoteur et ses conséquences sur la santé</li> </ul> </li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Multi causalité des TMS, 3 composantes du travail : physique, cognitive, psychosociale.</li> <li>■ Risque chimique</li> <li>■ ...</li> </ul>
--	--	---

<b>DC1-2 : Observer et analyser une situation de travail pour identifier ce qui peut nuire à sa santé et participer à la maîtrise des risques dans son entreprise</b>		
2-1 Observer et analyser une situation de travail pouvant nuire à sa santé	2.1.1. Observer et décrire une situation de travail en prenant en compte sa complexité 2.1.2. Repérer les dommages pouvant résulter des risques identifiés 2.1.3. Identifier les causes (déterminants)	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Approche ergonomique, les déterminants de l'activité</li> <li>■ Faits, opinion, travail prescrit/travail , réel, activité/tâche,...</li> <li>■ Méthodes d'analyse : fiches d'observation et d'analyse, MACPT, ED7201 prap,...</li> </ul>
2-2 Proposer des améliorations de la situation de travail	2-2.1 Proposer des améliorations à partir des causes identifiées au cours de son analyse 2-2.2 Agir sur l'ensemble des composantes de la situation de travail 2-2.3 Respecter les principes généraux de prévention	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Actions portant sur les aspects organisationnels, techniques voir humains</li> <li>■ Les principes généraux de prévention, MAD pour distinguer les niveaux de prévention</li> </ul>
2-3 Remonter l'information dans l'entreprise	2-3.1 Identifier les personnes concernées dans l'organisation de la prévention de l'entreprise 2-3.2 Utiliser les modes de communication et de remontée de l'information de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Organisation de la prévention dans l'entreprise.</li> <li>■ Lien avec l'APTR</li> <li>■ Modes et outils de communication, place de la fiche d'observation et d'analyse.</li> </ul>

<b>DC1-3 : Limiter les risques en s'appuyant sur des principes de base</b>		
3-1 Appréhender les limites des principes de sécurité physique et d'économie d'effort (PSPEE) lorsque la manutention ne peut être évitée	3-1.1 Intégrer les PSPEE dans ses activités physiques 3-1.2 Identifier leurs limites	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les PSPEE comme « dernier rempart » et leurs limites</li> </ul>
3-2 Appliquer les principes de base d'éducation pour la santé	3-2.1 Identifier et agir sur les facteurs influençant le niveau de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les produits psychoactifs</li> <li>■ Les activités de compensation et de récupération</li> <li>■ Les rythmes biologiques, la diététique adaptée au travail</li> </ul>

<b>DOMAINE DE COMPETENCES 2 : SECOURS</b>	
<b>DC2 : Intervenir face à une situation d'accident du travail</b>	
<b>COMPETENCES VISEES</b>	<b>COMPETENCES DETAILLEES</b>
1 Situer le cadre juridique de son intervention d'APS	1-1 Connaître les éléments fixant le cadre juridique de son intervention dans son entreprise 1-2 Connaître des éléments fixant le cadre juridique de son intervention en dehors de son entreprise 1-3 Mobiliser ses connaissances du cadre juridique, lors de son intervention
2 Réaliser une protection adaptée	2-1 Mettre en œuvre les mesures de protection décrites dans le processus d'alerte aux populations 2-2 Reconnaître, sans s'exposer soi-même, les dangers persistants éventuels qui menacent la victime de l'accident et/ou son environnement <ul style="list-style-type: none"> <li>2-2.1 Identifier les dangers réels ou supposés dans la situation concernée.</li> <li>2-2.2 Repérer les personnes qui pourraient être exposées aux dangers identifiés.</li> <li>2-2.3 Imaginer, sous forme de scénarios simples, à partir des éléments matériels observés et des informations recueillies, les circonstances dans lesquelles pourraient se concrétiser les accidents liés aux dangers identifiés</li> </ul> 2-3 Supprimer ou isoler le danger, ou soustraire la victime au danger sans s'exposer soi-même <ul style="list-style-type: none"> <li>2-3.1 Supprimer le danger</li> <li>2-3.2 Isoler le danger</li> <li>2-3.3 Soustraire la victime au danger lorsqu'il n'est pas possible de supprimer ni d'isoler ce danger</li> </ul>
3 Examiner la(les) victime(s) avant / et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir	3.1. Reconnaître, suivant un ordre déterminé, la présence d'un (ou plusieurs) des signes indiquant que la vie de la victime est menacée <ul style="list-style-type: none"> <li>3.1.1. mettre en œuvre les 4 actions de recherche</li> </ul>

	<p>permettant de détecter les signes indiquant que la vie de la victime est menacée</p> <p>3.1.2. Dans le cadre où il y a manifestation de plusieurs signes, définir l'ordre de priorité des actions de recherche</p> <p>3.2. associer au (x) signes décelé (s) le(s) résultat(s) à atteindre et de le(s) prioriser</p>
4 Faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise	<p>4.1. Définir les différents éléments du message d'alerte qui permettront aux secours appelés d'organiser leur intervention</p> <p>4.2. Identifier, en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise, qui alerter et dans quel ordre</p> <p>4.3. Le cas échéant, choisir parmi les personnes présentes et selon des critères prédéfinis, celle qui est la plus apte pour déclencher l'alerte</p> <p>4.4. Transmettre aux secours appelés, ou à la personne choisie pour alerter, les éléments du message, en respectant les consignes pour assurer une transmission efficace et favoriser une arrivée des secours au plus près de la victime</p>
5 Secourir la(les) victime(s) de manière appropriée	<p>5-1 A l'issue de l'examen, déterminer l'action à effectuer, en fonction de l'état de la(les) victime(s), pour obtenir le résultat à atteindre</p> <p>5-2 Mettre en œuvre l'action choisie en utilisant la technique préconisée</p> <p>5-3 Vérifier par observation, l'atteinte et la persistance du résultat attendu ainsi que l'évolution de l'état de la victime, jusqu'à la prise en charge de celle-ci par les secours spécialisés</p> <p>5-4 Réaliser un suivi de la victime dans l'attente des secours en vue de détecter l'apparition de nouveaux signes indiquant que la vie de la victime est menacée</p> <p>5-5 En cas d'évolution de l'état de la victime, adapter sa conduite aux nouveaux signes décelés</p>



## C3a : Fiche d'évaluation de l'Acteur Prévention Secours TRM TRV – Partie PREVENTION

En vue de la certification APS TRM et APS TRV, les évaluations sont organisées en deux épreuves, l'une pour la partie Prévention (DC1-2) et l'autre pour la partie Secours (DC2)

Les compétences Prévention sont évaluées durant la formation par le formateur APS TR en respectant les modalités définies et en utilisant la fiche d'évaluation certificative de l'APS à disposition dans « Quick Place PRAP et dispositifs sectoriels »

- Outil d'observation et d'analyse d'une situation de travail dangereuse
- Epreuve certificative de la formation d'acteur PRAP IBC/APS TRV et TRM

*Conseil : copier/coller ces adresses dans le seul navigateur qui fonctionne : Internet Explorer.*



## C3b : Fiche d'évaluation de l'Acteur Prévention Secours TRM et TRV – Partie SECOURS

<b>Candidat</b> Nom -Prénom	DC1 Prévention	Acquis <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/>
Encadrement	DC2 Secours	Acquis <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/>
Formateur	<b>Validation APS</b>	<b>Acquis <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/></b>
Session Dates Lieu		

*Les critères de réussite incontournables sont surlignés : **exemple***

<b>Evaluation DC2 Secours</b>					
Epreuve : Lors d'une mise en situation d'accident du travail simulée (action / analyse), le candidat doit montrer sa capacité à mettre en œuvre l'intégralité des compétences lui permettant d'intervenir efficacement face à la situation proposée					
	OBJECTIFS	INDICATEURS DE REUSSITE	Acquis	Non Acquis	Conditions d'acquisition
<b>Réaliser une protection adaptée</b>	Reconnaître sans s'exposer soi-même, les dangers persistants éventuels qui menacent la victime de l'accident et/ou son environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Enonce le(s)danger(s) persistant(s) dans la situation d'accident simulée</b></li> <li>- Désigne la(les) personne(s) qui est(sont) exposée(s) au(x) danger(s) persistant(s) identifié(s)</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au moins l'indicateur incontournable acquis
	Supprimer ou isoler le danger, ou soustraire la victime au danger sans s'exposer soi-même	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définit les actions, repère les matériels nécessaires à la suppression, et assure ou fait assurer la suppression</li> <li>- Isole le danger</li> <li>- En cas d'impossibilité de suppression ou d'isolement du danger, soustrait la victime au danger</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au moins 1 indicateur acquis
<b>Examiner la(les) victime(s) avant / et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir</b>	Reconnaître, suivant un ordre déterminé, la présence des signes indiquant que la vie de la victime est menacée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Démontre qu'il met en œuvre les actions de recherche permettant de détecter les signes indiquant que la vie de la victime est menacée</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au moins 1 indicateur acquis
	Associer au (x) signes décelé (s) le(s) résultat(s) à atteindre et le(s) prioriser	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En fonction de l'examen réalisé, énonce les actions qu'il va mettre en œuvre pour porter secours</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise</b>	Transmettre aux secours appelés, ou à la personne choisie pour alerter, les éléments du message, en respectant les consignes pour assurer une transmission efficace	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Transmet le message d'alerte aux secours ou à la personne choisie pour alerter</b></li> <li>- Enonce tous les éléments attendus du message d'alerte</li> <li>- Applique ou donne à la personne choisie les consignes pour assurer une transmission efficace</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au moins l'indicateur incontournable acquis
<b>Secourir la(les) victime(s) de</b>	mettre en œuvre l'action choisie en se référant à la	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agit rapidement en portant secours à la victime</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au moins 2 indicateurs

<b>manière appropriée</b>	technique préconisée	- Choisit l'action appropriée au résultat à atteindre - Utilise la technique préconisée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	incontournables acquis
	vérifier par observation, l'atteinte et la persistance du résultat attendu ainsi que l'évolution de l'état de la victime, jusqu'à la prise en charge de celle-ci par les secours spécialisés	- Surveille la victime et agit en conséquence jusqu'à la prise en charge de celle-ci par les secours	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>DC2 Secours</b>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

**Avis du formateur APS pour la validation de l'APS TRM / TRV - Nom et signature**

**Date :**  **Avis défavorable**  **Avis favorable**

Commentaires circonstanciés motivant l'avis :

## C3c : Fiches d'évaluation certificative MAC de l'Acteur Prévention Secours TRM et TRV

*MAC : Maintien et Actualisation des Compétences*

<b>Candidat</b> Nom -Prénom	DC1 Prévention	Acquis <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/>
Encadrement	DC2 Secours	Acquis <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/>
Formateur	<b>Validation MAC APS</b>	<b>Acquis <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/></b>
Session		
Dates Lieu		

<b>Evaluation DC1 Prévention</b>					
<u>Epreuve</u> : A partir d'une situation rencontrée ou d'une étude de cas proposée par le formateur, le candidat devra observer et analyser une situation de travail en vue d'en caractériser les risques et dommages et de proposer des améliorations dans l'entreprise					
	OBJECTIFS	INDICATEURS DE REUSSITE	Acquis	Non Acquis	Conditions d'acquisition
<b>Se situer en tant qu'APS, observer et analyser sa situation de travail, participer à la maîtrise des risques dans son entreprise.</b>	Appréhender les notions de bases (mécanisme d'apparition du dommage)	- A partir d'une situation d'accident du travail, explicite le mécanisme d'apparition du dommage rencontré	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Indicateur acquis
	Formaliser une situation dangereuse et proposer des pistes d'amélioration	- A partir d'une situation de travail rencontrée ou d'une étude de cas, sait renseigner la grille d'épreuve certificative de la formation d'acteurs PRAP IBC APS ( <a href="http://quickplace.inrs.fr/prap">http://quickplace.inrs.fr/prap</a> )	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Indicateur acquis
	Identifier qui informer en fonction de l'organisation de la prévention de l'entreprise	- En utilisant les éléments de la grille, explicite à qui et comment il pourrait transmettre ces informations dans l'entreprise - Situe le rôle de l'APTR dans la démarche prévention de son entreprise	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au moins l'indicateur incontournable acquis
<b>DC1 MAC Prévention</b>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Evaluation DC2 Secours					
<p><b>Epreuve :</b> A partir d'une mise en situation d'accident du travail simulée proposée par le formateur, le candidat devra montrer sa capacité à mettre en œuvre les compétences qui lui permettraient d'intervenir efficacement face à la situation proposée</p>					
	OBJECTIFS	INDICATEURS DE REUSSITE	Acquis	Non Acquis	Conditions d'acquisition
<b>Examiner la(les) victime(s) avant / et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir</b>	Reconnaître, suivant un ordre déterminé, la présence des signes indiquant que la vie de la victime est menacée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Démontre qu'il met en œuvre les actions de recherche permettant de détecter les signes indiquant que la vie de la victime est menacée</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Indicateur acquis
<b>Faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise</b>	Transmettre aux secours appelés, ou à la personne choisie pour alerter, les éléments du message, en respectant les consignes pour assurer une transmission efficace	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transmet le message d'alerte aux secours ou à la personne choisie pour alerter</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Indicateur acquis
<b>Secourir la(les) victime(s) de manière appropriée</b>	Mettre en œuvre l'action choisie en se référant à la technique préconisée Vérifier par observation, l'atteinte et la persistance du résultat attendu ainsi que l'évolution de l'état de la victime, jusqu'à la prise en charge de celle-ci par les secours	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Choisit l'action appropriée au résultat à atteindre</li> <li>- Surveille la victime et agit en conséquence jusqu'à la prise en charge de celle-ci par les secours</li> </ul>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les 2 indicateurs acquis
<b>DC2 MAC Secours</b>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Avis du formateur APS pour la validation de l'APS TRM / TRV - Nom et signature	
<b>Date :</b>	<input type="checkbox"/> Avis défavorable <span style="margin-left: 200px;"><input type="checkbox"/> Avis favorable</span>
Commentaires circonstanciés motivant l'avis:	



## Annexe D : Glossaire

**AFT** : Association pour le développement de la formation professionnelle dans le transport.

**APS** : Acteur Prévention Secours

**APTR** : animateur prévention du transport routier, de ses activités et de la logistique

**CARCEPT** : Caisse autonome de retraites complémentaires et de prévoyance du transport

**FCO** : Formation continue obligatoire

**FIMO** : Formation initiale minimale obligatoire

**PSPEE** : Principes de sécurité physique et d'économie d'effort

**RPS** : Risques psychosociaux

**TMS** : Troubles musculosquelettiques

**TR** : Transport Routier, activités auxiliaires et logistique

**TRM** : Transport routier de marchandises

**TRV** : Transport routier des voyageurs